

## DEMANDE DE PERMIS DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

### L'obligation d'un permis

Le permis de construire est une autorisation administrative obligatoire qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles de construction en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

### Travaux concernés

La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est exigée préalablement à :

- la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de transformation des ouvrages suivants: un bâtiment, à l'exception d'une dépendance résidentielle de 15 m<sup>2</sup> ou moins; ou une aire de stationnement, incluant les accès et les entrées charretières;
- la transformation d'un bâtiment au sens du Code de construction du Québec, tel que notamment, un changement d'usage (par exemple, l'aménagement d'un bureau dans un ancien local commercial) et ce, même si cela n'implique physiquement aucun travail.
- la modification, le remplacement ou l'ajout d'un élément de construction d'un bâtiment qui est visé par le règlement de zonage, un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ou tout autre règlement municipal;
- l'installation d'une maison mobile, à l'exception de l'installation ou de la construction d'un bâtiment temporaire sur un chantier, nécessaire à la réalisation de travaux pour lesquels un permis a déjà été délivré.
- la relocalisation d'un bâtiment.

Certains travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement ne requièrent pas de permis (voir les info-fiches).

### Démarches requises pour l'obtention d'un permis

La demande de permis de construction doit être effectuée selon le cas, par le propriétaire ou son mandataire, au moyen d'un formulaire fourni par l'arrondissement, en s'adressant au comptoir des permis de la Division urbanisme, permis et inspections.

Une demande complète doit contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre de vérifier la conformité de la construction projetée à la réglementation et être accompagnée du paiement des droits fixés au règlement annuel sur les tarifs annuels. Les droits exigibles ne sont pas remboursables, que le permis soit délivré ou non, et ce, même si la demande de permis est annulée par le demandeur ou par le propriétaire. Le tarif est habituellement basé sur le coût des travaux projetés. Les tarifs sont fixés au règlement annuel sur les tarifs (voir la fiche Info-fiche intitulée : Tarification).

### Documents requis lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation

De façon générale, le préposé valide directement au comptoir, avec le demandeur, le formulaire pour le dépôt d'une demande de permis dans le domaine de la construction. Les renseignements suivants sont requis :

- l'adresse de l'emplacement des travaux ou le numéro de lot pour un terrain vacant;
- les usages existants et projetés du bâtiment;
- une description sommaire des travaux projetés;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et si requis par la nature du projet, ceux de l'architecte, de l'ingénieur et de tout autre concepteur ou entrepreneur;
- une évaluation du coût des travaux telle qu'elle est définie au règlement annuel sur les tarifs.

En plus du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs, le demandeur doit joindre à sa demande de permis deux copies des documents suivants :

Dans tous les cas :

- la fiche bâtiment / déclaration de conformité, signée par le propriétaire et par le concepteur dans le cas d'un bâtiment exempté de l'application de la loi sur le bâtiment pour lequel des plans et devis signés et scellés par un architecte sont exigés conformément à la Loi sur les architectes. (voir le formulaire FORM-PERMIS Annexe Bâtiment exempté v.2016.0) Ce document est disponible au comptoir des permis ou via le site Internet de l'arrondissement.
- selon la nature du projet, les dessins à l'échelle du projet sous la forme, d'un plan de chacun des planchers, d'un plan d'aménagement du terrain, des élévations et des coupes du bâtiment ainsi que tout document jugé nécessaire à la vérification de la conformité du projet à la réglementation municipale.

En fonction du projet, il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier (voir l'info-fiche intitulée : Permis et certificats - documents requis).

### Code de construction applicable

Sans être exhaustifs, les projets suivants sont exemptés de l'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1, r.0.01) :

- un bâtiment résidentiel de 2 étages hors-sol et moins et de 8 logements et moins;
- une maison de chambres d'au plus 9 chambres;
- un établissement d'affaires d'au plus 2 étages hors-sol;
- un magasin ayant une surface totale de plancher d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
- une garderie qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;
- un établissement industriel.

Néanmoins, le Règlement municipal sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est applicable à la construction des bâtiments non visés par la Loi sur le bâtiment. Ce règlement municipal a adopté le Code de construction du Québec, lui-même basé sur le Code national du bâtiment du Canada, édition 2005. Celui-ci s'applique à tous les bâtiments non visés par la Loi sur le bâtiment.

Veillez noter que pour tous travaux relatifs à un bâtiment visé, la conformité au Code de construction du Québec n'est pas validée dans le cadre de l'étude de la demande de permis ; cette dernière relevant de la compétence de la Régie du bâtiment du Québec.

### Fourniture de plans signés et scellés par un architecte

Les instances municipales sont tenues de s'assurer du respect, par les demandeurs de permis, de la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). Cette loi prescrit que tous les plans et devis de travaux d'architecture doivent être signés et scellés par un architecte, à l'exception des plans et devis relatifs à des travaux pour les bâtiments suivants :

- une habitation unifamiliale isolée;
- lorsque, après la réalisation des travaux, tout autre bâtiment n'excède pas 4 logements, deux étages ou 300 m<sup>2</sup> de superficie brute totale des planchers et qu'il ne compte qu'un seul niveau de sous-sol.

Toutefois, les services d'un architecte ne sont pas obligatoires dans le cadre d'une demande de permis de transformation visant l'aménagement intérieur de tout édifice, qui n'en change pas l'usage, ni la structure, les murs ou les séparations coupe-feu, les issues et leurs accès, ainsi que l'enveloppe extérieure.

## Conditions de délivrance d'un permis

L'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation d'un bâtiment prévoit qu'un permis est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- la demande est conforme à la réglementation applicable et les informations requises en vertu de cette réglementation ont été fournies par le demandeur.
- dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville et a fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre, la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert établissant que le projet est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.
- la demande est accompagnée d'une déclaration écrite du demandeur établissant que le permis demandé concerne ou non un bâtiment destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées
- dans le cas où la demande de permis concerne un projet assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture du bâtiment ont fait l'objet de l'approbation requise.

## Autres autorisations et frais liés à une demande de permis

Veillez noter que dans le cadre de l'étude d'une demande de permis, les frais estimés afférant à la désaffectation ou à la construction d'entrées charretières devront être payés par le demandeur, et ce, avant l'émission du permis. Une facture finale pourrait suivre, après l'émission du permis, selon la nature réelle des travaux exécutés par la Ville de Montréal. Veillez également noter que l'emplacement final de l'entrée charretière peut entraîner le déplacement, à vos frais, d'équipement ou de mobilier urbain, tel que lampadaire, puisard, etc. Ces frais peuvent s'avérer importants.

Selon la nature des travaux projetés, il est également possible que d'autres permis, certificats d'autorisation ou approbations soient requis entraînant des frais supplémentaires.

- Permis de coupe pour les canalisations d'eau et d'égout, incluant les coûts du permis, la réfection des pavages et du mobilier urbain, les travaux à l'égout public et à l'aqueduc;
- Permis de lotissement visant une opération cadastrale, incluant des frais de parc, le cas échéant;
- S'il s'agit d'un projet non résidentiel, un certificat d'occupation sera requis, ainsi que des permis d'installation d'enseigne. (voir l'info-fiche intitulée : Certificat d'occupation);
- Un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre si requis (voir l'info-fiche intitulée : Abattage d'arbre.
- Un permis d'excavation, si les travaux sont exécutés à proximité du domaine public;
- Une ou des autorisations réglementaires particulières telles que dérogation mineure, usage conditionnel, démolition d'immeuble d'intérêt ou patrimonial, etc..

## Délai de délivrance

Les délais liés à l'étude et à la délivrance d'une demande de permis varient selon sa nature et sa complexité. Certains délais prescrits par la loi peuvent aussi parfois s'ajouter. Dans tous les cas, la meilleure façon de limiter au minimum les délais de traitement de votre demande est de vous assurer d'accompagner celle-ci de l'ensemble des documents essentiels à l'analyse de conformité réglementaire complète du projet.

Le préposé responsable du dossier contactera le requérant, par téléphone, lorsque le permis sera délivré, et par écrit, advenant que des modifications au projet ou que d'autres renseignements ou documents s'avèrent nécessaires.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## Le placard du permis émis

Le placard du permis doit être conservé en bon état et être affiché bien en vue sur les lieux des travaux. Ceci, pour toute la durée des travaux.

## Validité et caducité d'un permis de construction

Un permis est périmé et les droits qu'il confère au propriétaire sont perdus dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° les travaux autorisés par le permis ne sont pas commencés dans les 12 mois qui suivent la date de délivrance du permis à l'exception d'un permis délivré pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'une hauteur de plus de 4 étages ou dont l'aire de bâtiment dépasse 2000 m<sup>2</sup> pour lequel le délai est de 18 mois;
- 2° les travaux sont interrompus pendant plus de 6 mois;
- 3° les travaux ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis, à l'exception d'un permis délivré pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'une hauteur de plus de 4 étages ou dont l'aire de bâtiment dépasse 2000 m<sup>2</sup> pour lequel le délai est de 36 mois.

## Pour terminer ...

Les conséquences d'un bâtiment non conforme peuvent être dramatiques allant jusqu'à occasionner une dévalorisation importante de la valeur de votre propriété; une incapacité de vente ou de financement hypothécaire etc.

L'arrondissement encourage le recours aux services d'un architecte ou d'un professionnel, même pour les travaux de moindre envergure et particulièrement dans les cas impliquant des notions de design, d'interprétation de règlements et des connaissances en construction. La loi provinciale exige des plans signés et portant le sceau d'un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec dans les cas de bâtiments publics ou de travaux dont les coûts atteignent un montant déterminé.

Lorsqu'il s'agit de nouveaux bâtiments ou de projets complexes, votre architecte peut être invité à discuter du projet devant le Comité consultatif d'urbanisme.

## Cadre légal

Les lois et règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
- Loi sur le bâtiment (B-1.1);
- Code de construction du Québec (B-1.1, r.0.01.01).
- Règlement de zonage (CA28 0023)
- Règlement municipal sur les tarifs
- Règlement d'arrondissement sur les tarifs

## Amendes

Quiconque effectue des travaux sans permis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), commet une infraction et est passible d'une amende équivalente au coût de la valeur de la demande de permis ou au double de ce coût en cas de récidive.

Dans le cas où le coût établi est inférieur aux amendes minimales suivantes, ces dernières s'appliquent :

- dans le cas d'une personne physique, d'une amende variant de 350 \$ à 2 000 \$;
- dans le cas d'une personne morale, d'une amende variant de 700 \$ à 4 000 \$.

### Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église  
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

**Heures d'accueil :**  
Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30  
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : [ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h  
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

<b>FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	Espace réservé à l'administration	
	No. de demande :	
	Date de réception :	
	Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX		
Adresse des travaux	<b>ET / OU</b>	Numéro(s) de lot
Description sommaire des travaux projetés		
<b>Valeur estimée des travaux avec les taxes</b> (incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) <b>Excluant le coût du terrain</b>  _____ \$	<b>Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales</b>	
	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____	

<b>Date prévue du début des travaux</b>	année mois jour	<b>Date prévue de fin des travaux</b>	année mois jour
---	-----------------	---------------------------------------	-----------------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Ville			Ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)	
Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande, autorise _____ à la présenter en mon nom.	
_____ Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX					
<b>Entrepreneur</b> <input type="checkbox"/> même que requérant			<b>Autre professionnel</b> Spécifier : _____		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) (Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)
<i>* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.</i>

DÉCLARATION	
Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.	
_____ Requérant (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faite le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le **traitement initial** de votre demande.

**\* LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.**

**Documents à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)**

- 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
  - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
  - l'aménagement paysager projeté des espaces libres
  - la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
- Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

**Documents additionnels à prévoir en fonction du projet**

**Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles**

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.

**Construction, l'installation ou modification d'une piscine**

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux lignes du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées;
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci.

**Construction ou modification d'un mur de soutènement**

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction;
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.

**Travaux effectués en zone inondable**

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.

**Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive**

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
  - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
  - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;
  - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.

**Construction, installation ou modification d'une enseigne**

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.

**Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées**

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*)
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*)
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

**Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines**

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée;
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.

**Travaux de déblai ou de remblai**

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver;
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
  - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;
  - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et réglementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: [ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)